

Procès verbal de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 20 octobre 2022

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est réunie le **jeudi 20 octobre 2022** à la DDT, sous la présidence de **Mme Nadine MUCKENSTURM**, directrice adjointe, représentant monsieur le préfet.

Étaient présents :

- M. Jacques CARDIS**, représentant de France Nature Environnement Côte d'Or,
- Mme Florence CHOLLEY**, cheffe adjointe du service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,
- M. Yves COLOMBET**, représentant la présidente de France Nature Environnement Bourgogne,
- M. Pascal GRAPPIN**, président d'un établissement public de coopération inter-communale désigné par l'association des maires,
- M. Jacques de LOISY**, maire désigné par l'association des maires,
- M. Fabrice FAIVRE**, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles,
- M. Marc FROT**, vice-président délégué à l'agriculture, représentant le président du conseil départemental,
- M. François PERRIN**, représentant les communes forestières de Côte d'Or,
- Mme Marie POUPON**, représentant la confédération paysanne,
- Mme Jelscha SAUZON**, représentant l'INAO.

Étaient excusés :

- M. Joseph de BUCY**, président du syndicat départemental des propriétaires forestiers privés, ayant donné pouvoir à **Mme CHOLLEY**,
- M. Simon GEVREY**, représentant la chambre d'agriculture ayant donné pouvoir à **M. FAIVRE Fabrice**,
- M. François LAURIER**, représentant des propriétaires privée rurale de Côte-d'Or, ayant donné pouvoir à **Mme MUCKENSTURM Nadine**.

Étaient absents :

- M. le président de DIJON-Métropole ou son représentant,
- M. Raoul de MAGNITOT, représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de Côte d'Or,
- M. Jean DUBUET, maire désigné par l'association des maires de Côte d'Or,
- M. Pascal GUERIN, représentant du groupement des agrobiologistes de Côte d'Or,
- M. Cyril HOFFMANN, représentant du syndicat de la coordination rurale,
- M. Didier LEVRAY, président de la chambre des notaires,
- M. Clément PECHINOT, représentant des jeunes agriculteurs de Côte d'Or,
- M. Pascal SECULA, représentant la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Elisa BETTING, chargée de mission au service économie agricole à la direction départementale des territoires,
- Mme Martine MILLET, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,
- M. Pascal PERRICHET-PECHINEZ, responsable du bureau planification, à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or,
- M. Claire PRIEUR, service préservation et aménagement de l'espace à la direction départementale des territoires de la Côte d'Or, secrétariat CDPENAF,
- M. Sébastien RICHARD, directeur départemental de la Côte d'Or de la SAFER,

Quorum : le quorum est atteint car quatorze membres sur vingt et un sont présents ou représentés.

- Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2022

Le compte-rendu de la CDPENAF du 22/09/22 présenté est approuvé à l'unanimité.

- Permis d'Aménager pour création d'un site touristique à PLANAY

PA 021 484 22 M0002

avis obligatoire simple (article L.142-5 : Dérogation à l'article L.142-4 au principe d'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT)

M. Perrichet présente le permis d'aménager qui fait suite à la délibération motivée du conseil municipal de PLANAY. Lors de la CDPENAF du 8 juillet 2021, cette délibération motivée a eu un avis favorable, sous réserve de retravailler l'implantation des hébergements touristiques et améliorer la qualité des aménagements. Le projet d'aménagement présenté a été retravaillé, les hébergements seront isolés les uns par rapport aux autres avec un aménagement paysager. Des haies et des arbres seront plantés en limite de parcelle (entre autre) pour dissimuler les structures et les rendre moins impactantes dans le paysage.

M. Colombat souligne la très faible consommation de terrain par ce projet, ainsi que l'effort fourni pour la plantation de haies, mais il précise que les essences proposées représentent un danger pour la population, elles n'ont pas de sens pour un aménagement recevant du public. Ces remarques, qui vont au-delà de la compétence de la CDPENAF, seront portées à la connaissance du pétitionnaire avec l'avis de la CDPENAF.

Un premier passage de ce dossier en CDPENAF avait demandé une meilleure insertion paysagère au pétitionnaire. Mme Muckensturm propose qu'en cohérence avec les demandes de compléments faites lors de ce premier passage en CDPENAF, un avis favorable soit donné au projet.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :
Avis favorable à l'unanimité.

- Etude préalable agricole relative au projet coactivité agricole et photovoltaïque, société WPD à SALIVES

avis obligatoire simple (article L.112-1-3 : Validation de l'étude préalable, approbation ou propositions alternatives pour les mesures de compensation collective agricole)

M. Bertrand Lucas, responsable régional WPD solar France et Mme Katiane Viollin, bureau d'étude CETIAC, présentent l'étude préalable agricole relative au projet (cf diaporama).

M. Colombet relève l'évolution favorable du projet depuis son dernier passage en CDPENAF, mais souhaiterait que soit étudiée la possibilité de maintenir le couloir écologique existant entre les deux parties prévues pour le projet. Il estime que la clôture « monobloc » est problématique pour la circulation du grand gibier (renard, chevreuil). Il conviendrait de laisser la haie existante pour rendre possible la circulation du nord au sud (massifs forestiers) et clôturer le projet en deux parties.

M. Lucas évoque les dispositifs qu'il est possible de mettre en place pour la petite faune. Pour la grande faune, il lui paraît difficile de prévoir un dispositif particulier, qui amènerait à scinder le projet en deux.

M. Cardis remarque que de nombreuses espèces d'oiseaux nicheurs au sol ont été recensées. Il regrette que ces espèces ne soient pas suivies après la mise en service du projet. L'étude d'impact ne prévoit pas ce suivi.

M. Lucas indique qu'il se renseignera sur cette possibilité.

M. de Loisy demande quelles seront les retombées économiques locales de ce projet.

M. Lucas explique qu'au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), 19000 euros seront versés à l'EPCI et 19000 euros au département, montant en rapport avec la puissance électrique installée. Une partie de la somme versée à l'EPCI ira à la commune dont la répartition a été étudiée avec les élus locaux.

Mme Poupon s'interroge sur la taille et le cheptel de la 2^e exploitation avec 300 vaches allaitantes. La DDT 21 confirme que c'est le nombre total de bovins et non le nombre de vaches allaitantes.

M. Lucas présente le permis de construire. Il précise qu'une réunion est prévue avec la DDT pour évaluer le niveau d'exigence attendu au titre de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

Le porteur de projet quitte la salle pour laisser les membres de la CDPENAF débattre.

M. Perrichet récapitule les points d'évolution entre le projet initial et ce projet modifié suite aux remarques formulées à la CDPENAF en 2021. Mme Betting explique le contenu de l'analyse réalisée par la DDT sur l'EPA. L'analyse conclut que les critères du décret sont remplis.

M. Faivre s'interroge de l'avis donné par la DDT dans les éléments du dossier de séance.

Mme Muckensturm explique que, à la demande de la CDPENAF, la DDT réalise en amont un travail approfondi pour vérifier si les dossiers présentés respectent bien le cadre réglementaire et la doctrine établie par la commission. Sur la base de cette analyse, elle donne son appréciation sur le dossier, qui est à utiliser comme un élément d'éclairage pour les débats mais n'est pas destinée à influencer les

membres de la commission. Elle fait le parallèle avec d'autres commissions administratives telles que les CODERST qui fonctionnent ainsi.

M. Colombet confirme qu'il fait effectivement bien la différence entre l'analyse de la conformité aux textes faite par la DDT, et la position de chacun en CDPENAF. Il explique qu'il est satisfait de ce fonctionnement.

M. Perrichet précise que le montant proposé de 42 858,34 € a été vérifié par la DDT et est conforme à la méthode de calcul pour la compensation collective agricole (CCA) en Côte d'Or.

Les participants n'ont pas d'autres remarques.

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorables : 13 Avis défavorables : 0 Abstentions : 1

En conséquence, la CDPENAF donne un *avis favorable*

- Permis de construire une centrale photovoltaïque, société WPD à SALIVES (commune avec RNU)

PC 021 579 22 D0001

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs)

Mme Muckensturm procède au vote sur le dossier présenté :

Avis favorables : 13 Avis défavorables : 0 Abstentions : 1

En conséquence, la CDPENAF donne un *avis favorable*

- Permis de construire un bâtiment agricole à usage de remise à matériel à MASSINGY les VITTEAUX

PC 021 395 22 M0002

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

Les membres de la CDPENAF procèdent au vote : *avis favorable à l'unanimité* (14 voix)

- Permis de construire un bâtiment agricole avec PV à usage de stockage de fourrage, d'aire de maintenance de box et de manège à chevaux à POMMARD

PC 021 492 22 B0006

avis obligatoire simple (article L.111-4-2° : Constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole)

et

- Permis de construire un bâtiment agricole avec PV à usage de stockage de fourrage à BEAUNE (commune avec PLU)

PC 021 054 22 B0073

avis facultatif (article L.112-1-1° : Autorisations d'urbanisme suite à une auto-saisine de la CDPENAF)

M. Perrichet indique que deux services ont consulté la CDPENAF pour ces deux dossiers : la demande sur Pommard requiert un avis obligatoire (simple) car la commune relève du règlement national de l'urbanisme ; celle sur Beaune est un avis facultatif à la demande du centre instructeur de Beaune (avis simple également).

Mme Betting indique que la justification apportée par le porteur du projet (fourrage, box pour chevaux, manège à chevaux) n'est pas suffisante ni liée à son activité agricole. C'est un viticulteur.

M. de Loisy souligne être en général assez favorable au développement économique mais considère que ces dossiers manquent d'informations et de justifications.

Mme Muckensturm précise que le bâtiment semble surdimensionné par rapport au besoin et que le dossier n'a pas justifié la relation avec l'activité agricole actuellement en viticulture.

Mme Sauzon indique que le projet est en pleine zone AOC, analyse confirmée par M. Richard. Cette information est défavorable au projet de bâtiment.

M. Grappin souhaite que ces terrains soient réservés pour la vigne.

Mme Muckensturm confirme qu'en l'état du dossier, et avant même d'évoquer la question qualitative du paysage, l'analyse est défavorable. La taille des bâtiments et la justification de la nécessité agricole posent question.

M. Grappin s'interroge sur l'opportunité de mettre des chevaux dans ce secteur et précise que le SCOT ne prévoit pas ce type d'activité.

Mme Muckensturm ajoute que la DDT a fait appel aux compétences du paysagiste conseil de l'État qui a donné un avis défavorable aux deux projets.

Mme Muckensturm procède au vote sur le PC 021 492 22 B0006 à Pommard :

Avis favorables : 0 Avis défavorables : 14 Abstentions : 0

En conséquence, la CDPENAF donne un avis défavorable à l'unanimité

Mme Muckensturm procède au vote sur le PC 021 054 22 B0073 à Beaune :

Avis favorables : 0 Avis défavorables : 14 Abstentions : 0

En conséquence, la CDPENAF donne un avis défavorable à l'unanimité

Dossiers tacites :

DP 021 288 22 M0005 pour la création d'un poste de transformation HTA/BT à FROLOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 30 et la prochaine réunion est prévue le jeudi 24 novembre 2022, salle Canal de Bourgogne, à la DDT, à partir de 9 heures.

La présidente,


Nadine MUCKENSTURM

